

**Conseil Municipal
de
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du
27 juin 2016**

N° 05/2016

N° 22

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ le 12 décembre 2016

PROCES VERBAL

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – M. PÉPIN - Mme DELAPORTE Mme CLEMENT – M. ÖZTÜRK – Mme HEUGUES – M. BASSOUM - Mme LANDER – M. LALOT – Mme VALS – M. BERTHIER – M. KHALID – Mme PRUNEAU - M. BALABAN - Mme BENALI – M. BEN AZZOUZ - M. BONNIN – Mme LAMA – M. POMPON – M. TAVARES - M. SUMAR – Mme MORAND – M. CACHÉ

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. RAMBAUD à Mme BENALI,
- Mme PATUREAU à Mme LANDER,
- M. BA à M. KHALID,
- Mme MANAÏ-AHMADI à M. BASSOUM,
- M. D'HAYER à M. CACHÉ,

ABSENTS ET EXCUSES :

- Mme BERTHELIER,
- Mme GALLINA,
- M. PACAN,
- Mme PERIERS
- M. COQUATRIX,

SECRETAIRE DE SEANCE:

- M. BONNIN,

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

AFFAIRES GENERALES

(Rapporteur : M. le Maire, M. Berthier, Mme Clément)

- 1- Installation d'un nouveau conseiller suite à la démission d'un conseiller municipal,
- 2- Modification de la composition des commissions municipales suite à la démission d'un conseiller municipal,
- 3- Création d'une fourrière départementale à Chilleurs aux Bois,
- 4- Conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans le cadre du contrat ville,

FINANCES

(Rapporteur : M. Le Maire)

- 5- Approbation du compte de gestion 2015 du budget principal
- 6- Approbation du compte administratif 2015 du budget principal,
- 7- Budget principal : affectation du résultat 2015,
- 8- Budget principal 2016 : décision modificative n° 1,
- 9- Budget annexe du Restaurant sur le Lac : affectation du résultat 2015,
- 10- Arrêt du compte financier 2015 et compte administratif du budget annexe du Restaurant sur le Lac,
- 11- Budget annexe du Restaurant sur le Lac 2016 : décision modificative n° 2,
- 12- Amortissement des subventions d'équipements,
- 13- Demandes d'aides financières d'urgence à l'AME, le Conseil départemental du Loiret et le Conseil régional Centre-Val de Loire pour la remise en état de la base de loisirs du Lac suite aux inondations du 31 mai 2016,
- 14- Demande de dotation de solidarité à l'Etat,
- 15- Demande de subvention au titre de l'aide à la voirie pour les travaux de l'année 2016,
- 16- Convention de groupement de commandes avec l'AME pour des travaux de voirie et réseaux divers rue Gustave Nourry,

URBANISME

(Rapporteur : M. Öztürk)

- 17- Bilan des cessions et acquisitions 2015,
- 18- Acquisition rue Gaston Jaillon : propriété POLAT,

- 19- Décision de principe pour engager une procédure d'enquête publique pour la mise à l'alignement de la rue Nourry,
- 20- Demande de subvention à la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du CRST : aménagement d'un quartier d'habitat social du Lancy,
- 21- Demande de subvention à la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du CRST : projet de construction d'une nouvelle piscine (AMO),

TOURISME
(Rapporteur : M. Rambaud)

- 22- Convention pour la commercialisation de croisières sur le bateau « Ville de Chalette » avec l'Office du Tourisme de l'Agglomération Montargoise,

REUSSITE EDUCATIVE
(Rapporteurs : Mme Heugues)

- 23- Frais de scolarité des écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2016-2017,
- 24- Equipements sportifs des gymnases Paul Eluard et Pablo Picasso : répartition des charges définitives 2015,
- 25- Equipements sportifs des gymnases Paul Eluard et Pablo Picasso : répartition des charges prévisionnelles 2016,
- 26- Convention quadripartite pour l'orchestre à l'école,

RESSOURCES HUMAINES
(Rapporteur : M. Pépin)

- 27- Détermination des taux de promotion pour le personnel en matière d'avancement de grade,
- 28- Mise à jour du tableau des effectifs,
- 29- Création d'un emploi vacataire de psychologue suite aux inondations du 31 mai 2016,

DIVERS
(Rapporteur : M. le Maire)

- 30- Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire.
- 31-
- questions diverses
 - questions des conseillers municipaux

M. le Maire : *Je dois retirer 3 délibérations : dans les deux premières, il s'agissait d'installer un nouveau conseiller municipal suite à une démission. Pour le moment, nous n'avons pas la réponse de cette personne et nous attendons donc confirmation écrite de sa démission pour écrire au suivant.*

Deuxièmement, il s'agit de la convention avec l'office du tourisme concernant les croisières du bateau « Ville de Chalette » : compte tenu de la situation, ce point est retiré de l'ordre du jour.

M. le Maire : Je vous propose ensuite d'aborder dans l'immédiat une question d'ordre social d'actualité : un mouvement de grève touche actuellement la plateforme courrier de Chalette, ainsi que plusieurs plates-formes de l'Agglomération et même au-delà. J'ai eu l'occasion de rencontrer les délégués du personnel du site chalettois vendredi et aujourd'hui même. Des représentants syndicaux sont présents ce soir, je les en remercie et je vous propose une motion de soutien aux postiers en grève.

Donc je suggère que l'intersyndicale CGT-CFDT-SUD ici représentée, puisse s'exprimer quelques minutes. Je suspens donc la séance pendant 3 minutes afin d'entendre ces délégués syndicaux et nous reprendrons ensuite la séance du Conseil municipal, avec la lecture et le vote d'une motion de défense du service public et de soutien au personnel de la plate-forme de préparation et de distribution du courrier de la poste de Chalette-sur-Loing.

(Suspension de séance).

Je remercie ces messieurs de l'intersyndical CGT CFDT et Sud pour leur intervention et pour leur action visant à attirer l'attention des citoyens de Chalette sur la situation existant à la Poste.

Je déclare la séance du Conseil municipal de nouveau ouverte.

OBJET :
**Motion des élus du Conseil municipal pour la défense
du service public
Soutien aux personnels de la Plateforme de préparation et de
distribution du courrier de la Poste de Chalette**

Directeur de secteur : Sylvie MASSE

Service : Cabinet du Maire

Affaire suivie par : Sylvie MASSE

M. le Maire : La direction de la Poste a décidé de nouveau d'effectuer une réorganisation couvrant l'ensemble du personnel fonctionnaire et salarié des sites de Chalette, Montargis, Beaune la Rolande, Ferrières en Gâtinais, Chateaufort et St-Hilaire les Andrésis, impactant des suppressions d'emploi et aggravant de façon conséquente les conditions de travail des agents.

En effet, le personnel de ces établissements s'insurge entre autres pour les raisons suivantes :

- La suppression prévue de 10,5 positions de travail
- La coupure méridienne de 45 minutes imposée et décomptée du temps de travail, remplaçant celle existant auparavant de 20 minutes non décomptée du temps de travail
- les diagnostics ne reflétant pas le travail réel et ne prenant pas en compte l'ensemble de la charge de travail et des contraintes
- la remise en cause du tri par commune
- Le refus du transfert du tri général des sites de Ferrières, Chateaufort, St-Hilaire les Andrésis sur la Plateforme de Préparation et de Distribution du Courrier de la Poste
- Le manque de concentration des activités de cabine des sites sur la Plateforme de Préparation et de Distribution du Courrier de la Poste
- L'obligation de récupérer le mercredi 1^{er} juin et les jours suivants non travaillés suite à la décision de la Direction de la Poste en raison de la catastrophe naturelle survenue dans le département du Loiret
- Les fins de service tardives sur les services support et la distribution colis
- L'obligation de transport de semi-boxables avec la distribution du courrier (trop volumineux pour les postiers circulant en vélo)

Demande :

- Le maintien de toutes les tournées sur les sites de Beaune et Ferrières

- Le respect des attributions des cadres (avoir les moyens d'assurer les fonctions et redéfinir un encadrement qui soit à la hauteur dans le respect de l'organigramme)
- La révision de la prime Facteur d'Avenir
- Le maintien du guichet de St-Hilaire les Andrésis
- La transformation des CDD en CDI
- Le respect des promotions relatives à la reconnaissance des acquis professionnels
- L'élaboration des positions de travail aménagées pour les agents ayant des préconisations de la médecine du travail en concertation avec eux

Considérant la demande de l'Intersyndicale CGT, CFDT, SUD auprès du Maire de Chalette sur Loing de soutenir les revendications de l'ensemble du personnel de la Plateforme de Préparation et de Distribution du Courrier de la Poste de Chalette,

Considérant l'importance des revendications dénonçant une énième réorganisation s'accompagnant de suppressions de positions de travail (60% à 80% de grévistes) et aggravant les conditions de travail du personnel (non prise en considération de la vie familiale des agents),

Considérant le fait que seule la productivité est prise en compte par la Direction et non la réalité de terrain au détriment du personnel,

Considérant l'échec des négociations entreprises avec la Direction locale et départementale de la Poste induisant un blocage de la situation,

Considérant les conséquences importantes générées par cette situation et notamment l'absence du service public rendu à la population,

Je vous demande de bien vouloir voter la présente motion qui porte sur :

- la réaffirmation de l'attachement des élus municipaux de Chalette aux missions de service public et d'intérêt général,
- le soutien à la démarche du personnel de la Plateforme de Préparation et de Distribution du Courrier de la Poste de Chalette,
- et qui vise à assurer la pérennité d'un service public de qualité.

Copie de la présente motion sera adressée :

- à Mesdames et Messieurs les parlementaires du Loiret ;
- au représentant de l'Etat dans le Département du Loiret ;
- au Président de la Communauté d'Agglomération Montargoise.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	26	
Votes contre		
Abstentions	2	- M. Khalid et son pouvoir

AFFAIRE N° 3
Création de la fourrière départementale de Chilleurs-aux-bois

Directeur de secteur : PELTIER Eric

Service : Police Municipale

Affaire suivie par : PELTIER Eric

M. Berthier : L'Association de Gestion du Refuge Animal (AGRA) de Chilleurs-aux-Bois est amenée à disparaître, l'Association des Maires du Loiret (AML 45) a décidé de remplacer l'AGRA par une fourrière départementale. Dans un courrier du 3 novembre 2015, monsieur le Maire a exprimé le souhait de confier la compétence de la fourrière animale à une future structure intercommunale de type syndicat mixte agissant à l'échelon départemental.

Pour ce faire, il convient d'autoriser monsieur le Maire à intégrer cette future structure intercommunale de type syndicat mixte.

Mme Morand : *Simple curiosité : pourquoi l'AGRA est-elle amenée à disparaître ?*

M. Berthier : *C'est une association qui n'a plus les moyens de fonctionner, elle a déposé son bilan et elle disparaît. Il faut que l'on ait une structure qui puisse permettre de bénéficier d'une fourrière communale. Il y avait plusieurs solutions, et nous préférons faire partie d'un syndicat mixte géré au niveau du département que d'une structure privée qui pourrait encore exister ça ou là.*

M. le Maire : *Oui, je pense que l'association de Chilleurs-aux-Bois connaissait de graves difficultés financières. Ils ont fait le choix de faire une autre structure plutôt que de renflouer celle-ci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ENTENDU les explications du rapporteur,

AUTORISE M. le Maire à adhérer à cette future structure intercommunale de type syndicat mixte

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 4
Autorisation de signature des conventions TFPB, dans le cadre du
contrat de ville, établies avec les bailleurs : LogemLoiret, Vallogis et
immobilière 3 F.

Directeur de secteur : S. DESMARET

Service : Pole Solidarité

Affaire suivie par : N. ARBOGAST

Mme Clément : Le comité interministériel des villes du 19 février 2013 a acté l'inscription de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les contrats de ville. La loi de finances 2015 confirme ce rattachement.

De ce fait, une convention doit être co-signée par Monsieur le Préfet du Loiret, Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, Monsieur le Député-Maire de Montargis, Monsieur le Maire de Chalette sur Loing et les Directeurs généraux des bailleurs sociaux : LogemLoiret, Vallogis et immobilière 3 F.

Pour l'élaborer, un « diagnostic en marchant » a été mené en novembre 2015. Il associe les personnels des bailleurs sociaux, représentants de la commune et associations de locataires présentes sur les quartiers prioritaires de la Chaussée, du Bourg-Chautemps, de Vésines et du Plateau.

Les enjeux suivants ont été retenus :

- Réfléchir à la place du quartier par rapport à la ville en ouvrant le quartier vers l'extérieur ;
- Agir sur le bâti ;
- Intervenir sur l'environnement du bâti ;
- Renforcer la qualité des services auprès des habitants.

Suite à cette démarche, des dysfonctionnements ont été repérés et la responsabilité de chaque acteur a été précisée. Des actions correctives sont proposées par chaque bailleur social présent sur le territoire de Chalette sur Loing.

L'ensemble de ces actions constitue le programme d'action triennal qui comporte huit axes :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation/soutien des personnels de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants / épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

La réalisation de ce programme sera évaluée une fois par an.

Ce diagnostic sera poursuivi par le lancement de la démarche de Gestion Urbaine de Proximité.

M. le Maire : *Le Parlement a décidé d'exonérer les bailleurs sociaux de taxes foncières sur les propriétés bâties. Cette convention vise donc à préciser l'utilisation des sommes générées par cette exonération. Je tiens à préciser que l'Etat compense seulement en partie cette exonération de taxes que la commune ne touchera pas. Le solde non compensé pour la commune, et donc financé par elle, représente 85 000 € sur le budget 2016. Deuxième point : cette convention est triennale, mais les actions sont valables pour 6 ans, c'est-à-dire la durée du contrat de Ville 2015-2020. Nous avons rencontré les bailleurs sociaux, et un certain nombre d'actions ont été décidées dans les quartiers : je crois qu'il faudra suivre cette affaire-là de près, pour veiller à ce que chaque euro d'exonération voulu par le Parlement et financé par l'Etat et par la Commune soit bien employé par les,*

bailleurs, dans l'intérêt de leurs locataires. Nous allons donc travailler avec les locataires, leurs représentants et avec les organismes HLM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à signer la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB des bailleurs sociaux LogemLoiret, Vallogis et immobilière 3 F.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 5
Approbation du compte de gestion 2015
du budget principal.

Directeur de secteur : Mme Martine FLOT

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Christine POINLOUP

M. le Maire : Je soumetts à votre approbation le compte de gestion du Receveur Municipal concernant le budget principal pour l'exercice 2015.

Les résultats de ce compte de gestion qui sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2015 sont les suivants :

- En investissement : déficit de clôture de 2 407 023,34 € (hors restes à réaliser)
- En fonctionnement : excédent de clôture de 4 405 522,86 €

En conséquence, je vous propose de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°/ Statuant sur les valeurs inactives,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARRETE ce compte de gestion 2015 aux résultats de clôture suivants :

- Section d'investissement : déficit de 2 407 023,34 € (hors restes à réaliser)
- Section de fonctionnement : excédent de 4 405 522,86 €.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	25	
Votes contre	0	
Abstentions	3	- Mme Morand, - M. Caché et son pouvoir,

AFFAIRE N° 6
Approbation du compte administratif 2015
du budget principal.

Directeur de secteur : Mme Martine FLOT

Service : Direction financier

Affaire suivie par : Mme Christine POINLOUP

M. le Maire :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

Au Conseil municipal

Séance du 27 juin 2016

Mesdames, Messieurs,

Au-delà des écritures comptables, le compte administratif, reste le meilleur indicateur de la gestion financière dans l'exécution du budget communal ainsi qu'un outil indispensable aux projections budgétaires à venir.

Le contexte économique qui reste difficile, les dotations de l'Etat en diminution, nous commandent la plus grande prudence et nous incitent à respecter scrupuleusement notre cadre budgétaire. Cette prudence nous aura permis, comme ce fut le cas les années précédentes, de présenter un compte de résultats excédentaire pour l'année 2015.

Les recettes réelles de fonctionnement ont diminué de 939 974 € par rapport à 2014, tandis que les dépenses réelles ont elles, augmenté de 470 002 € (voir précisions ci-dessous).

Un encadrement constant de la masse salariale et une gestion des ressources humaines rigoureuse nous ont aussi permis de respecter nos prévisions budgétaires sur un chapitre qui représente près de 66 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les intérêts financiers des emprunts diminuent sensiblement du fait de l'absence de nouveaux emprunts.

Les résultats que je vais vous présenter se traduisent par un excédent global de 1 456 443€.

1 – Un excédent global de plus de 1 456 000 €

Je vous rappelle qu'en application de la comptabilité M14,

- L'excédent de fonctionnement couvre en priorité le déficit d'investissement.
- Le solde est reporté l'année suivante.

a) Investissement :

- Dépenses de l'exercice 2015..... 6 087 913.39 €
- Déficit reporté de l'exercice 2014..... +3 267 531.21 €
- Total des dépenses..... 9 355 444.60 €
- Recettes de l'exercice 2015..... 6 948 421.26 €

D'où un déficit de clôture de **2 407 023.34 €**

Si on ajoute les restes à réaliser :

- En dépenses..... 1 324 512.59 €

• En recettes.....	782 456.00 €
Nous parvenons à un déficit global	
D'investissement de.....	<u>2 949 079.93 €</u>

b) Fonctionnement :

• Dépenses de l'exercice 2015.....	16 697 862.34 €
• Recettes de l'exercice 2015.....	19 006 960.04 €
• Excédent de fonctionnement reporté 2014.....	+ 2 096 425.16 €
• Soit un total de recettes de.....	21 103 385.20 €
<u>D'où il résulte un excédent de fonctionnement de.....</u>	<u>4 405 522.86 €</u>

c) Résultat global :

• Excédent de fonctionnement de.....	4 405 522.86 €
• Déficit d'investissement de.....	2 949 079.93 €

Soit un excédent global définitif de..... 1 456 442.93 €

- L'excédent global définitif de 2014 était de 2 096 425 €, toutefois il était constitué, pour une part importante, du remboursement du sinistre du restaurant sur le lac.
L'excédent 2015 permettra de financer les projets en cours ou envisagés (les premières dépenses liées à la construction d'une nouvelle piscine, l'aménagement de la base de loisirs, des gros travaux de voirie...)

2 – Les principales évolutions constatées :

a) Evolution des dépenses de fonctionnement

♦ dépenses réelles 2015 (hors opérations d'ordre).....	15 295 556 €
♦ dépenses réelles 2014.....	14 825 554 €
soit une augmentation de.....	470 002 € (+ 3.17%)

L'évolution des dépenses provient :

- De l'augmentation des charges de personnel et frais assimilés (plus de 193 000 €)
➤ De l'augmentation des charges exceptionnelles (plus de 164 000 €)
➤ De l'augmentation des charges à caractère général (plus de 147 000 €)
➤ Par contre les charges financières diminuent (plus de 47 000 €)

b) Evolution des recettes de fonctionnement

♦ recettes réelles 2015.....	18 823 250 €
♦ recettes réelles 2014.....	19 763 224 €
soit une diminution de.....	939 974 € (- 4.99 %)

Cette différence provient essentiellement :

- De la diminution de plus de 1 128 000 € des produits exceptionnels (2014 avait été anormalement élevé du fait des cessions d'immobilisation suite au sinistre du restaurant sur le lac)
- D'une augmentation des impôts et taxes résultant d'une augmentation des bases de calcul.

c) Evolution de la capacité de l'autofinancement :

La capacité de l'autofinancement se mesure par la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF). Ceci permet de préciser le montant d'autofinancement destiné à financer les dépenses d'investissement après déduction du remboursement du capital de la dette.

Pour ce calcul, il est préférable d'extraire les dépenses et les recettes exceptionnelles (comptes 67 et 77) afin que les résultats soient comparables d'année en année et non « perturbés » par des éléments non récurrents.

La capacité d'autofinancement de 2014 était de :

♦ Différence RRF – DRF	3 096 899 €
♦ A déduire le remboursement du capital.....	- 917 193 €
TOTAL.....	2 179 706 €

La capacité d'autofinancement de 2015 est de :

♦ Différence RRF – DRF	2 980 072 €
♦ A déduire le remboursement du capital.....	- 872 493 €
TOTAL.....	<u>2 107 579 €</u>

L'autofinancement régresse donc de 72 127 €.

d) Emprunts :

En 2015 le Conseil municipal n'a pas voté d'emprunt.

3 – L'examen des données synthétiques :

Comme chaque année, je vais vous donner et vous commenter les données synthétiques qui résument la situation financière de la commune.

Pour ce qui est des ratios calculés sur la population, il convient de préciser que la population retenue en 2014 était de 13 470 habitants, et celle retenue en 2015 est de 13 053 habitants.

RATIO N°1 - dépenses réelles de fonctionnement par habitant :

En 2014	: 1.101 €
En 2015	: 1.172 €

RATIO N°2 - produit des impôts directs par habitant :

En 2014	: 476 €
En 2015	: 509 €

Je vous rappelle qu'en 2015, les taux des impôts ménages ont été maintenus à leur niveau de 2014. Le produit par habitant reste relativement stable. En volume, les recettes fiscales ont augmenté de plus de 201 700 €.

RATIO N°3 - recettes réelles de fonctionnement par habitant :

En 2014	: 1 467 €
En 2015	: 1 442 €

RATIO N°4 - dépenses d'équipement par habitant :

En 2014	: 343 €
En 2015	: 281 €

RATIO N°5 - dette par habitant :

En 2014	: 628 €
En 2015	: 587 €

RATIO N°6 - dotation globale de fonctionnement par habitant :

En 2014	: 203 €
---------	---------

RATIO N°7 - part des dépenses de personnel dans le fonctionnement :

En 2014	: 66.46 %
En 2015	: 65.68 %

RATIO N°8 - coefficient de mobilisation du potentiel fiscal :

Ce ratio est calculé seulement avec 3 taxes (TH – FB – et FNB). Il correspond au rapport entre la fiscalité perçue (bases X taux communaux) et la fiscalité calculée avec les taux moyens nationaux. C'est un indicateur de la pression fiscale.

En 2014	: 116.86 %
En 2015	: 115.72 %

RATIO N°9 - part des recettes consacrées aux dépenses courantes :

En 2014	: 79.43 %
En 2015	: 85.89 %

On constate que 85.89 % des recettes sont consacrées aux dépenses courantes de fonctionnement. Le reste (14.11 %) finance les investissements.

RATIO N°10 - part des dépenses d'équipement :

En 2014	: 31.27 %
En 2015	: 19.99 %

Ce ratio diminue dans des proportions similaires au ratio n° 4.

RATIO N°11 - niveau d'endettement :

En 2014	: 42.94 %
En 2015	: 40.70 %

Ce ratio compare l'en-cours de la dette à rembourser aux recettes réelles de fonctionnement.

4 – Les principaux investissements réalisés en 2015

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à 6 087 913 €

Si on retire :

Le remboursement du capital des emprunts.....	-	872 492 €
Diverses opérations d'ordre.....	-	1 541 631 €
Il reste un investissement « utile » de.....		3 673 790 €

Dont les principales opérations figurent ci-dessous :

◆ Réfection couverture foyer Marlin	138 657 €
◆ Travaux bureau de poste du Bourg	344 317 €
◆ Achat d'une balayeuse	157 737 €
◆ Travaux au foyer Duclos	113 163 €
◆ Premières dépenses de maîtrise d'œuvre nouvelle piscine	153 410 €
◆ Grosses réparations de voirie	267 940 €
◆ Aménagement du plateau Kennedy	566 430 €
◆ Aménagement du quartier du Lancy	310 080 €

En conclusion, le compte administratif 2015 est caractérisé par :

1 – un excédent global de 1 456 443 €, excédent qui a été repris par anticipation au budget primitif ;

2 – un autofinancement net de 2107 579 €

3 – un niveau d'investissements pour 3 673 790 € au profit des châlettois dont les plus grosses opérations ont été les travaux du bureau de poste du Bourg, les travaux pour les foyers Duclos et Marlin, l'achat d'une balayeuse, les grosses réparations de voirie, l'aménagement du quartier du Lancy et du plateau Kennedy

M. le Maire: Après avoir exposé les principaux éléments de ce compte administratif au moyen d'un rapport de présentation, je vous informe que ce compte retrace l'ensemble des dépenses et des recettes effectivement réalisées au cours de l'année 2015.

Les résultats sont les suivants :

1/ Section d'investissement :

• Dépenses de l'exercice 2015	6 087 913,39 €
• Déficit reporté 2014	3 267 531,21 €
• <i>Total des dépenses de l'exercice 2015</i>	9 355 444,60 €
• Recettes de l'exercice 2015	6 948 421,26 €
D'où un déficit de clôture de :	2 407 023,34 €
Si on ajoute les restes à réaliser :	
• En dépenses	1 324 512,59 €
• En recettes	782 456,00 €

Nous parvenons à un déficit global d'investissement de 2 949 079,93 €

2/ Section de fonctionnement :

• Dépenses de l'exercice 2015	16 697 862,34 €
• Recettes de l'exercice 2015	19 006 960,04 €
• Excédent de fonctionnement 2014 reporté	2 096 425,16 €
• <i>Soit un total de recettes de</i>	21 103 385,20 €
<u>D'où il résulte un excédent de fonctionnement de</u>	<u>4 405 522,86 €</u>

Je vous précise, par ailleurs, qu'il est rigoureusement identique au compte de gestion que nous venons d'adopter.

Conformément à l'article L.2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le vote du compte administratif, après avoir répondu à vos questions, je céderai la présidence de la séance. Je propose que celle-ci soit confiée à Madame Christine LANDER, doyenne de notre assemblée.

Après avoir répondu aux questions, Monsieur le Maire quitte la salle.

Mme Lander : Monsieur le Maire vient de vous présenter le compte administratif 2015 du budget principal. Ce compte présente les résultats suivants :

- En investissement : un déficit de clôture de 2 949 079,93 €
- En fonctionnement : un excédent de clôture de 4 405 522,86 €

Je vous propose donc de procéder au vote de compte administratif et de l'arrêter conformément aux résultats de clôture ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le compte administratif 2015 du budget principal et de l'arrêter aux résultats de clôture suivants :

- En investissement : un déficit de clôture de 2 949 079,93 €
- En fonctionnement : un excédent de clôture de 4 405 522,86 €

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	27	
Votes pour	24	
Votes contre		
Abstentions	3	- Mme Morand, - M. Caché et son pouvoir

AFFAIRE N° 7
Budget principal : affectation du résultat 2015

Directeur de secteur : Mme Martine FLOT

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Christine POINLOUP

M. le Maire: Le compte administratif 2014 du budget principal fait apparaître un excédent de recettes en section de fonctionnement d'un montant de 4 405 522,86 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 et aux articles L. 2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter ce résultat, sachant qu'en priorité, il doit couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement, à savoir un déficit de 2 949 079,93 € compte-tenu des restes à réaliser.

Aussi, je vous propose :

1°) d'affecter en recettes au compte 1068 chapitre 911, en section d'investissement, la somme de 2 949 079,93 € pour couvrir le déficit 2015,

2°) de reporter le solde, soit 1 456 442,93 €, en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Pour mémoire, cette affectation a fait l'objet d'une reprise anticipée lors du vote du budget primitif de l'exercice 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction M14 et les articles L.2311-5 et R.2311-12 du C.G.C.T.,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter 2 949 079,93 € en réserves à la section d'investissement (1068/911) et le solde, soit 1 456 442,93 € en recette de la section de fonctionnement au compte 002.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	25	
Votes contre		
Abstentions	3	- Mme Morand, - M. Caché et son pouvoir

AFFAIRE N° 8
Décision modificative budgétaire n°1
Budget principal 2016 ville

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Financier

Affaire suivie par : Christine POINLOUP

M. Le Maire : Le budget 2016 de la ville a été voté le 11 avril dernier.

Lors de la distribution des budgets aux différents services, il est apparu que les reports concernant la réfection du sol du tennis couvert n'ont pas été repris, que les dépenses inscrites pour les travaux de la rue Nourry sont insuffisantes et qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements au regard de son exécution.

C'est pourquoi, la décision modificative détaillée ci-dessous vous est proposée

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
920.20	64131. Rémunérations	1500	932	74123. Dotation solidarité urbaine	151990
920.21	6182. Documentation	1560			
920.21	6281. Cotisations	4030	932	7411. Dotation globale de fonctionnement	-61982
920.24	60623. Alimentation	11700			
920.48	6257. Réception	195	932	74127. Dotation nationale de péréquation	1749
920.48	6281. Cotisations	1000			
922.12	615221. Entretien réparations	7175	920.20	7788. Produits exceptionnels	32848
922.12	6247. Frais de transport	2375			
922.51	6718. Charges exceptionnelles	755			
923.21	60684. Fournitures ST	1215			
923.22	615221. Entretien réparations	180			
924.21	615221. Entretien réparations	6195			
925.11	6248. Transports divers	25			
928.15	6135. Location	11385			
928.15	61551. Entretien matériel roulant	250			
928.23	61521. Entretien terrains	26400			
	023. Virt section investissement	48665			
	TOTAL	124605		TOTAL	124605

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
900.20	2188. Matériels divers	3490	908.22	1325. Subvention	-240000
902.11	2183. Matériel informatique	6967		d'équipement GFP de rattachement	
902.12	2183. Matériel informatique	-14503	917	4582. Opération sous mandat	310510
902.12	2188. Matériels divers	7536	919	021 Virt de la section de fonctionnement	48665
904.11	21318. Construction autres bâtiments	43325			
904.11	2188. Matériels divers	555			
904.22	21318. Construction autres bâtiments	-1635			
908.22	231505. Réparation voirie	-238365			
908.23	21538. Autres réseaux	1295			
908.24	2041512.Subventiobn d'équipement au GFP de rattachement bâtiments	117600			
908.24	231538. Aménagement plateau Kennedy	-117600			
917	4581.Opération sous mandat	310510			
	TOTAL	119 175		TOTAL	119 175

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU le budget primitif 2016 de la ville

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un ajustement des crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative n°1 ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	25	
Votes contre		
Abstentions	3	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Morand, - M. Caché et son pouvoir

AFFAIRE N° 9
Arrêt du compte financier 2015 et du compte administratif du
budget annexe du Restaurant sur le Lac.

Directeur de secteur : Christine POINLOUP

Service : Financier

Affaire suivie par : Marie-Josée Correia

RAPPORT D'ACTIVITES SUR LA REGIE
« RESTAURANT SUR LE LAC ».

Le présent rapport est réalisé en application de l'article R 2221-92 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis l'incendie de 2013, 2015 est la première année pleine de fonctionnement du restaurant.

Dans un contexte de morosité ambiante dans le secteur de la restauration, la fréquentation du restaurant n'a pas atteint le niveau que nous escomptions lors de sa réouverture.

Ce constat s'explique en grande partie par la difficulté qu'il y a à récupérer la clientèle après une fermeture si longue et par des objectifs non tenus par l'ancienne direction du restaurant, à savoir les promotions commerciales et les animations.



1 – Les principaux avis émis par le conseil d'exploitation :

Le conseil d'exploitation, composé de 9 membres titulaires dont 5 conseillers municipaux, est chargé d'administrer le service. Il donne des avis sur toutes les questions relatives au restaurant.

Il s'est réuni 9 fois au cours de l'année 2015 et a donné les principaux avis suivants :

Avis favorable sur les orientations du budget 2015,
Avis favorable sur le projet de budget 2015,
Avis sur l'acceptation de l'indemnisation des pertes d'exploitation suite à l'incendie,
Avis favorable sur l'équilibre financier 2015,
Avis favorable sur les décisions modificatives numéros 1 à 4,
Avis favorable sur les menus et tarifs d'animations spécifiques.

2 – Activités du restaurant sur le lac :

Les résultats de l'année 2015 sont les suivants :

Le chiffre d'affaires 2015 est de 444 196,37 € (dont 10 755,80 € de la buvette).

Le chiffre d'affaires 2014 était de 126 466,16 € (dont 7 615,59 € de la buvette) pour 3 mois d'activités.

3 – Analyse des résultats financiers :

Au 31 décembre 2015, les résultats sont les suivants :

- total des charges	736 665,05 €
- total des produits.....	748 780,75 €
- D'où un excédent de l'exercice de.....	12 115,70 €

Le total des produits de l'année 2015 se décompose comme suit :

- 444 196,37 euros : Chiffres d'affaires restaurant et buvette
- 168 416,40 euros : Remboursement des pertes d'exploitation remboursée par la SMACL suite à l'incendie,
- 114 928,72 euros : Subvention ville
- 21 239,26 euros : Diverses recettes et opérations de variation de stocks.

Du fait du résultat reporté à fin 2014 de – 74 690 euros, le résultat cumulé à fin 2015 de : - 62 575,00 euros €.

4 – Perspectives pour 2016:

Pour l'année 2016, l'accent est mis :

- sur une optimisation du personnel,
- sur une gestion rigoureuse des achats en tenant compte des stocks et des tarifs,
- sur la multiplication des animations et soirées musicales à thèmes,
- sur la mise en place d'une terrasse avec une capacité de 60 couverts durant la saison haute.

De plus, le plan de communication est renforcé par le biais de la création d'un site internet et d'une page Facebook, du renouvellement des spots publicitaires par C2L, de distribution de flyers et d'envoi auprès des clients du restaurant.

M. le Maire : Conformément à l'article R.2221-92 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte financier du budget annexe du Restaurant sur le Lac est préparé par le comptable et visé par l'ordonnateur. Il présente une contexture identique au compte de gestion. Est présenté, également, le compte administratif en annexe à cette délibération.

Aussi, après avoir exposé les principaux éléments de ce compte financier. Ce dernier doit être arrêté par le Conseil municipal, il présente les résultats suivants :

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice 2015 5 700,00 €

Section d'exploitation :

- Dépenses de l'exercice 2015 736 665,05 €
- Recettes de l'exercice 2015 748 780,75 €

Résultat brut de l'exercice : Excédent d'exploitation de 12 115,70 €

Auquel s'ajoute le déficit cumulé 2014 74 690,00 €

Résultat net de clôture, déficit de 62 575,00 €.

Je vous précise que ce déficit a été repris lors du budget primitif 2016 du Restaurant et qu'il s'est ajouté aux dépenses d'exploitation de l'exercice.

Je vous précise, par ailleurs, que ce compte financier a été soumis à la commission des finances du 13 juin 2016 et au conseil d'exploitation du 23 juin 2016 qui ont émis un avis favorable.

En conséquence, je vous propose de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article R.2221-92 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier établi par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le rapport présenté par le Maire sur la situation financière et économique du Restaurant sur le Lac,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les sections d'investissement et d'exploitation,

3°) Statuant sur la comptabilité matières,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte financier du budget annexe du Restaurant sur le Lac dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

ARRETE ce compte financier 2015 à un déficit en investissement de 5 700 euros et un déficit d'exploitation de 62 575 €.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	25	
Votes contre	1	- Mme Morand,
Abstentions	2	- M. Caché et son pouvoir

AFFAIRE N° 10
Budget annexe du Restaurant sur le Lac :
Affectation du résultat 2015

Directeur de secteur : Christine Poinloup

Service : Financier

Affaire suivie par : Marie-Josée Correia

M. le Maire: Le compte financier 2015 du budget annexe du Restaurant sur le Lac fait apparaître deux déficits :

- * en section d'investissement de 5 700 euros.
- * en section de fonctionnement d'un montant de 62 575 euros,

Conformément à l'instruction M4 et à l'article R 2221-90 B du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter ces résultats.

C'est pourquoi je vous propose de reporter ces résultats d'exécution de la section d'exploitation en l'inscrivant au compte 001 pour l'investissement et au compte 002 pour le fonctionnement.

Pour mémoire, cette affectation a fait l'objet d'une reprise anticipée lors du budget primitif du Restaurant du Lac de l'exercice 2016.

Je vous précise, par ailleurs, que cette délibération a été soumise à la commission des finances du 13 juin 2016 et au conseil d'exploitation du 23 juin 2016 qui ont émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction M4 et l'article R.2221-90 B du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de valider la reprise anticipée du budget primitif 2016 du déficit de la section d'investissement d'un montant de 5 700 euros et de la section d'exploitation d'un montant de 62 575 € au compte de dépense 002 du budget annexe du Restaurant sur le Lac.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	25	
Votes contre	1	- Mme Morand
Abstentions	2	- M. Caché et son pouvoir

AFFAIRE N° 11
Budget annexe du Restaurant sur le Lac
Décision modificative n° 2 de l'exercice 2016

Directeur de secteur : Mme Poinloup Christine

Service : Financier

Affaire suivie par : Melle Correia Marie-Josée

M. le Maire :

Cette décision modificative a pour but de réajuster les crédits budgétaires de la section d'exploitation.

BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SUR LE LAC
DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2016

CHAPITRE 011 : Charges à caractère général

- 61351 : Locations mobilières + 500
- 6152 : Entretien sur bâtiments + 100
- 61521 : Entretien sur bâtiments publics +400
- 6238 : Divers +400
- 6358 : Autres droits + 20

Total du chapitre 011 **+ 1 420**

CHAPITRE 12 : Charges de personnel et frais assimilés

- 6333 : Participation des employeurs à la formation continue + 300
- 6335 : Versement obligatoire ouvrant droit à l'exonération
De la taxe apprenti + 200

Total du chapitre 012 **+ 500**

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION + 1 920

CHAPITRE 77: Produits exceptionnels

- 7717 : Dégrèvements d'impôts + 1 920

Total du chapitre 77 **+ 1 920**

TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION **+ 1920**

Je vous précise, par ailleurs, que cette délibération a été soumise à la commission des finances du 13 juin 2016 et au conseil d'exploitation du 23 juin 2016 qui ont émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2221-63 et R.2221-83 du CGCT,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VOTE par chapitre la présente décision modificative n°2 relative au budget primitif 2016 du budget annexe du Restaurant sur le Lac.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	27	
Votes contre	1	- Mme Morand,
Abstentions		

AFFAIRE N° 12
Amortissement des subventions d'équipement

Directeur de secteur : Christine POINLOUP

Service : Finances

Affaire suivie par : Christine POINLOUP

M. le Maire : Pour toutes les subventions d'équipement inscrite en section d'investissement, la commune doit décider d'amortir celles-ci conformément à l'article 1^{er} du décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes.

L'étalement de ces subventions d'équipement se fait sur la même durée pour chaque opération.

Aussi, je vous propose de fixer à 15 ans la durée d'amortissement de toutes les subventions d'équipement.

A ce titre, la subvention de 117 600 € qui va être versée à l'AME, pour la participation à la construction du bâtiment intercommunal, dans le cadre de l'ANRU fera l'objet d'une dotation annuelle de 7 840€, à compter de l'exercice 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1^{er} du décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'étalement **sur 15 ans** des dotations d'amortissement résultant des subventions d'équipement versées,

APPROUVE les écritures d'ordre qui seront effectuées chaque année.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 13
**Demandes d'aides financières d'urgence à l'AME, le Conseil
départemental du Loiret et le Conseil régional Centre-Val de Loire pour
la remise en état de la base de loisirs du Lac suite aux inondations du
31 mai 2016**

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

M. le Maire : La base de loisirs du Lac a subi de plein fouet les conséquences des inondations majeures qui ont frappé la commune à l'occasion du débordement des rivières et canaux fin mai-début juin 2016.

A l'approche de la saison estivale pendant laquelle de nombreux habitants du bassin de vie fréquentent cet espace naturel, les dégâts sont significatifs sur l'ensemble du site. L'Agglomération montargoise, le Conseil départemental du Loiret et la Région Centre-Val de Loire ont donc été sollicités afin de participer financièrement à sa remise en état.

Il est proposé d'officialiser cette demande par une délibération du Conseil municipal.

Mme Morand : *En fait, des sinistres comme celui-là, il y en aura d'autres : il faut consolider les berges et les digues. J'ai vu qu'il y avait des fossés qui n'étaient pas entretenus et d'autres qui avaient été rebouchés. Il y a peut-être des choses à faire en priorité parce qu'il y a beaucoup de personnes qui sont sinistrées, pas seulement dans cette région, et qui n'ont pas envie de se retrouver dans une pareille situation. La base de loisirs, c'est secondaire !*

M. Lalot : *Vous avez raison, Madame MORAND, la base de loisirs, c'est secondaire. Vous irez le dire aux chalettois, ils seront contents de l'entendre. A propos de l'entretien des digues et autres équipements, j'ai entendu le Député Maire de la Ville voisine Jean-Pierre DOOR dire à propos des berges du Canal exploité par VNF qu'il fallait que l'Etat investisse plus, qu'il prenne ses responsabilités ...mais il ne faut pas non plus « prendre les enfants du bon Dieu pour des canards sauvages » ! Depuis qu'il a été élu en 2002, le député DOOR a voté tous les budgets du Ministère des transports, notamment ceux qui ont eu pour conséquence la baisse des crédits d'entretien de VNF pour l'exploitation des canaux. Donc, vous avez raison, Madame MORAND, il faudra surveiller dans l'avenir, mais je pense que l'Etat a de grandes responsabilités sur les grands équipements structurants dont il a la charge, et l'état des canaux en fait partie.*

M. Bassoum : *Pour ceux qui étaient sur le terrain pendant ces inondations, nous avons pu le voir sur le CPC -en tout cas, c'est mon cas personnellement- des situations ont été très marquantes et la Ville a très bien géré cette crise. Nous avons secouru plusieurs personnes, c'était la priorité ... A présent, il s'agit de gérer l'après-inondation. Notre commune a subi d'énormes dégâts, d'où cette demande financière. Les priorités ont été correctement gérées. J'ai autre chose à ajouter : pendant ces inondations, nous avons remarqué une insuffisance des services de l'Etat, liée au manque de moyens, matériels ou humains. Ces insuffisances se justifient par la politique territoriale de baisse des budgets menée par Monsieur SARKOZY et continuée par Monsieur HOLLANDE. Pour donner un exemple concret : Monsieur SARKOZY a mis en place une politique de non remplacement des agents qui partent à la retraite. Et dans cette continuité, Monsieur HOLLANDE a appliqué une restriction budgétaire qui amène à des manques de moyens au niveau des services...Je pense qu'aujourd'hui, ce que la Ville de Chalette veut demander, c'est la réparation des dégâts subis, mais sur la gestion de la crise, je salue tous les élus, tous les bénévoles qui l'ont gérée de manière parfaite.*

M. Caché : *Dans les futures demandes de permis de construire, il serait bienvenu de ne plus autoriser à faire des sous-sols. J'ai un cousin qui habite ici, sa maison n'est pas très*

vieille mais il a fait un sous-sol, et de fait, il a subi encore plus. Je sais que c'est embêtant, mais il ne faudrait plus délivrer de permis de construire avec sous-sol parce que ce sont les nappes qui remontent maintenant.

M. le Maire : *Oui, les nappes peuvent remonter loin des rues impactées par la crue. Il est clair qu'il y a un PPRI qui délimite les zones constructibles ou les zones avec des prescriptions très strictes pour la construction. Ces documents sont opposables aux tiers, donc aux demandeurs de permis de construire depuis un certain nombre d'années. Dans les zones en question, aucun sous-sol n'est donc plus autorisé depuis bien longtemps maintenant. Dans certaines zones à aléa faible, il est même possible de construire encore, sans sous-sol, avec des installations électriques à plus de x mètres par rapport au rez-de-chaussée, des rez-de-chaussée à plus de x centimètres par rapport au terrain naturel, etc... Il est certain qu'après les inondations et les crues historiques de 2016, des remises à jour vont avoir lieu par les services de l'Etat qui vont imposer de nouvelles normes dans le plan local de l'urbanisme... bien entendu, nous les suivrons et dans les conseils que nous donnons aux administrés, nous anticipons déjà les modifications à venir du PPRI en fonction de la connaissance du terrain que nous avons d'ores et déjà. Nous allons être très attentifs à tout cela. C'est vrai que la Ville a été extrêmement touchée, nous avons recensé en Mairie, en cellule d'accueil, plus de 628 personnes directement touchées par les crues, et beaucoup de personnes ont aussi été touchées par les remontées de nappes phréatiques : malheureusement pour ces dernières, nous ne pouvons pas faire grand-chose. Pour le fonds d'urgence de l'Etat, nous avons envoyé une liste de 326 personnes. Ce sont des centaines de familles et des centaines de personnes qui ont été concernées. Je crois qu'il faut évidemment saluer le rôle de la commune comme élément de solidarité de proximité pour venir en aide aux habitants dès les premières heures du sinistre, les Elus, les agents des services municipaux et les citoyens qui, spontanément, ont prêté leurs concours durant les deux premières nuits.*

M. Caché : *Malgré que je sois dans l'opposition, il m'est venu aux oreilles tout le bien réalisé par la Ville de Chalette dans le cadre de ces inondations.*

M. le Maire : *Merci. La rapidité des interventions a été possible parce que les communes existent et qu'il y a des élus municipaux, des services municipaux dignes de ce nom... Concernant les carences de l'Etat, mises en avant par Monsieur BASSOUM, il est vrai que cela fait des années qu'il est question des digues -pas simplement celles des canaux- mais celle de la Loire par exemple : une crue centennale de la Loire serait une catastrophe nationale. Les levées de la Loire et les digues du Canal ne sont pas entretenues, et elles finiront bien par lâcher. Au-delà des carences de l'Etat, il faut surtout souligner le rôle irremplaçable des communes pour apporter aide, assistance, soutien aux administrés en période de crise. Nous avons vécu une crise climatique, mais aussi d'autres crises, sociales, économiques, etc... ; et je crois que c'est à chaque fois les communes qui sont aux premiers rangs pour porter assistance et aide aux administrés.*

M. Caché : *Concernant le Loing, la petite passerelle qui va dans les roseaux, est ce que c'est de la responsabilité de la Mairie de retirer tout cela ou c'est VNF qui va le faire ? Parce que là, c'est une catastrophe !*

M. le Maire : *c'est au SIVLO, gestionnaire du Loing et de l'Ouanne d'intervenir, mais c'est déjà fait. Par ailleurs, nous sommes en contact depuis un mois avec le SIVLO, et surtout le SMIRTOM qui, avec l'aide des services municipaux, interviennent depuis 3 semaines, pour que les rues soient nettoyées. Ce n'est pas évident, car au fur et à mesure que les encombrants sont ramassés, d'autres déchets s'entassent, du fait que les experts d'assurance continuent à passer -et dans certaines maisons, ils ne sont pas encore passés- Tant que les experts ne sont pas passés, les sinistrés ne sortent rien de chez eux... Nous allons donc forcément avoir à gérer des problèmes d'encombrants encore un certain temps. Et même une fois que l'expert s'est déplacé, il faut se mettre d'accord sur l'indemnité, faire chiffrer les travaux et trouver l'entreprise pour les réaliser... Certaines familles ne rentreront pas dans leurs maisons avant la fin de l'année. Il faut donc que nous*

soyons attentifs à la situation de toutes ces familles, c'est pour cette raison que nous avons mis en place un dispositif d'accueil avec numéro unique. Je pense que cette situation va encore durer un certain temps, notamment pour les publics les plus défavorisés qui auront besoin d'une attention particulière et d'une aide. Nous avons essayé de gérer l'évacuation des déchets et des encombrants avec le SMIRTOM qui s'occupe de la voie publique tandis que les services municipaux interviennent chez les habitants les plus fragiles et les plus isolés. Nous allons continuer tant qu'il y en aura besoin. Et puis le soutien psychologique est tout-à-fait nécessaire... En même temps, nous avons rencontré l'Agglomération puisqu'il y a un certain nombre de questions qui relèvent de sa compétence et il faut que l'AME mobilise des ressources supplémentaires pour réaliser les travaux qui lui incombent.

M. Oztürk : Par rapport aux permis de construire, le service urbanisme est très « à cheval » sur les règles et il le sera d'autant plus maintenant. Mais, Madame MORAND, dire que le Lac de Chalette et la base de loisirs sont « secondaires » est complètement faux, preuve en est les centaines de Chalettois qui sont venus dès le week-end suivant les inondations pour y faire du ramassage et du nettoyage...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE officiellement l'Agglomération montargoise, le Conseil départemental du Loiret et la Région Centre-Val de Loire pour une participation financière visant à la remise en état de la base de loisirs du Lac suite aux inondations majeures qui ont frappé la commune à l'occasion du débordement des rivières et canaux fin mai-début juin 2016 ;

AUTORISE le Maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à déposer dans ce cadre tous les dossiers utiles auprès des collectivités visées.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	27	
Votes contre		
Abstentions	1	- Mme Morand,

AFFAIRE N° 14
Demande de Dotation de Solidarité

Directeur de secteur : Martine Flot

Service : Financier

Affaire suivie par : Christine POINLOUP

M. Le Maire : La commune est éligible à la Dotation de Solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques.

Le montant des subventions individuelles est déterminé en fonction de la taille de la collectivité, de sa capacité financière et de l'importance des dégâts.

Compte tenu des éléments à prendre en compte, nous estimons pouvoir prétendre au taux maximum de 30%.

L'estimation des dégâts subis s'élève à 614 400 € H.T se décomposant comme suit :

• Théâtre de verdure	40 060,00
• Trottoirs	60 377,00
• Entrée base de loisirs	10 440,00
• Chemins de promenade base de loisirs	231 400,00
• Chemins de promenade du Solin	89 000,00
• Chemins de promenade grand Roseau	35 600,00
• Chemins de promenade pré blond et gué aux biches	131 000,00

M. Caché : *Que sont devenus les jardins du Gué-aux-Biches ?*

Mme Clément : *J'y suis passée hier, des personnes ont repris la culture, et il y a même des haricots qui sont poussés.*

Mme Morand : *Excusez-moi, mais les trottoirs sont une priorité, pas le théâtre de verdure... Les chemins de promenade, la base de loisirs, et le reste ne sont pas les priorités !*

M. le Maire : *Nous avons bien noté !*

Mme Morand : *Je veux dire qu'il faut faire attention à autre chose... Par exemple, j'écoutais Lydia et Claude BOURGUIGNON, des médecins de la terre, qui disent que, de toute façon, les terres sont tellement traitées qu'elles sont complètement imperméables, c'est-à-dire qu'elles ne prennent pas l'eau. D'autre part, il y a aussi des choses à voir, des questions à se poser, au niveau des épandages aériens dénoncés par l'association ACSEIPICA...*

M. le Maire : *Nous avons bien compris, Madame MORAND, que la base de loisirs vous concernait peu.*

M. Khalid : *Certes, l'Etat a des carences, mais au travers de cette délibération, nous voyons qu'il y a quand même un geste fait pour essayer de venir en aide aux collectivités sinistrées. Il faut quand même le souligner, ainsi que les visites de haut niveau qui ont eu lieu dans l'est du Loiret à l'occasion de ces événements difficiles. Effectivement, je considère pour ma part que l'Etat n'a pas été de gauche depuis 2002 et que des choix néfastes ont conduit à la situation actuelle. Dans un contexte budgétaire contraint, c'est quand même une réponse qui, certes, n'est pas idéale, mais qui j'espère aidera la Ville.*

M. le Maire : *Très bien, nous verrons le montant des subventions que touchera notre commune au final.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de déposer une demande de Dotation de solidarité, la plus haute possible, pour les dossiers susmentionnés,

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice de la subvention,

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 15
Demande de subvention au titre de l'aide à la voirie pour les travaux de l'année 2016

Directeur de secteur : Christine POINLOUP

Service : Financier

Affaire suivie par : Christine POINLOUP

M. Le Maire : Comme chaque année, le Conseil Départemental attribue aux communes du canton une somme composée d'une aide à la voirie communale ainsi que des crédits d'Etat provenant du produit des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole, sur la base des devis de travaux de voirie fournis par les Villes.

Ces crédits sont ensuite répartis entre les communes concernées lors d'une réunion entre les maires du canton.

Je vous propose donc de présenter les devis des travaux suivants pour notre demande de subvention d'aide à la voirie pour l'année 2016 :

- Travaux d'aménagement de la Rue Laplace d'un montant TTC de 93 988,80 euros,

Je vous propose, donc, de délibérer en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande des services du Conseil Général,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de subvention d'aide à la voirie communale pour l'année 2016 du dossier ci-dessus référencé,

SOLLICITE pour l'ensemble des dossiers ladite subvention au titre de l'aide à la voirie communale et de la redevance des mines et produits des amendes de police,

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 16
Convention de groupement de commandes avec l'AME pour des travaux de voirie et réseaux divers rue Gustave Nourry

Directeur de secteur : Gérard CHARRIER

Service : Technique

Affaire suivie par : Anne CLEZARDIN

M. le Maire : La Ville va réaliser des travaux d'aménagement de la rue Gustave Nourry qui est une voirie d'intérêt communautaire.

Il apparaît souhaitable, aussi bien pour des raisons économiques que de coordination des travaux, de réaliser l'ensemble dans le cadre d'un programme unique qui fait l'objet d'une mise en concurrence.

Ainsi, il est nécessaire de constituer avec l'AME un groupement de commandes faisant l'objet d'une convention.

La répartition des dépenses s'effectuera de la façon suivante :

A la charge de l'AME dans le cadre de la voirie communautaire :

-Rue Gustave Nourry :

Le réaménagement des trottoirs et de la chaussée
Les travaux de modification du réseau d'eau pluviale
Les travaux sur le réseau d'eaux usées
La reprise du réseau d'eau potable
La reprise de l'éclairage public
La création du réseau pour la fibre

A la charge de la commune :

-Place de la commune de Paris et rue Gustave Nourry :

L'enfouissement des réseaux

-Place de la commune de Paris

Réaménagement de la voirie

L'AME s'engage à verser la somme de 213 582,50 € H.T soit 256 299,00 € T.T.C comportant :

-voirie :	131 178,50 € H.T soit 157 414,20 € TTC
-Eau potable :	18 084,00 € HT soit 21 700,80 € TTC
-Eaux usées :	24 870,00 € HT soit 29 844,00 € TTC
-Eaux pluviales :	18 900,00 € HT soit 22 680,00 € TTC
-Eclairage :	20 550,00 € HT soit 24 660,00 € TTC

Le montant global des travaux s'élève à 263 398,50 € HT soit 316 078,20 € TTC.

La part de financement de l'AME représente 81,1% du montant global des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 26 mai 2016,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de groupement de commandes conclue avec l'AME dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Gustave Nourry, portant la participation financière globale de l'EPCI à 256 299,00 € T.T.C.

AUTORISE le maire et en cas d'empêchement, son suppléant, à la signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 17
Bilan des cessions et acquisitions 2015

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Öztürk: Conformément à l'article 11 de la loi du 8 février 1995, le Conseil municipal doit être informé de l'ensemble des cessions, acquisitions et échanges fonciers réalisés par la ville, soit directement soit par son mandataire.

Un bilan et un rapport doivent être joints au compte administratif de l'exercice budgétaire concerné.

(Voir fichiers joints en annexes)

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote

AFFAIRE N° 18
Acquisition d'un terrain rue Gaston Jaillon : propriété POLAT

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Oztürk : La commune a classé en emplacement réservé le fond de parcelles situées rue Gaston Jaillon, le long du canal d'Orléans, à usage d'espace public et de loisirs.

Face à la dégradation de l'état de ces terrains, générant des problèmes d'insécurité et de salubrité aux abords, elle a engagé des discussions avec les propriétaires du 46 rue Gaston Jaillon, M. et Mme POLAT Adem.

Ces derniers ont accepté de céder à la commune le fond de leur propriété cadastrée AB 226p, d'une superficie d'environ 600 m², et situées en zone urbaine et emplacement réservé ainsi qu'en zone naturelle du PLU intercommunal.

Compte tenu du classement du terrain au PLUI dans 2 zones différentes, il a été proposé d'acquérir le fond de parcelle selon 2 prix au m² :

-0,14 €/m² pour environ 240 m² de terrain situé en zone naturelle et espace boisé classé, ainsi qu'en zone inondable du PPRI, zone A1 et A2,

-14 €/m² pour environ 370 m², classé en zone U et en emplacement réservé « CH3 », au profit de la commune.

Je vous propose donc d'envisager l'acquisition de cette parcelle suivant les modalités exposées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir le fond de la parcelle cadastrée AB 226p, d'une superficie d'environ 600 m², au prix de 0,14€/m² pour environ 240 m², et 14 €/m² pour environ 370 m², propriété de M. et Mme POLAT Adem,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents auprès de Maître Croizon,

PRECISE que les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la Ville.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	27	
Votes contre		
Abstentions	1	- Mme Morand

AFFAIRE N° 19
**Décision de principe pour engager une procédure d'enquête publique
pour la mise à l'alignement de la rue Nourry**

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Oztürk : La Ville doit engager des travaux de réfection de la rue Gustave Nourry avec modification de l'alignement en vue d'augmenter l'emprise des trottoirs, pour tenir compte de la réalité des cheminements piétonniers existants et assurer la mise aux normes d'accessibilité des trottoirs.

Ainsi, il est proposé d'établir un nouveau plan d'alignement au droit des commerces existants, avec proposition d'incorporer 5 bandes de terrains nus, et une bande de terrain avec un immeuble bâti.

Pour conduire la procédure d'alignement, je vous propose de réaliser une enquête publique préalable conformément aux articles R141-4 et suivants du code de la voirie routière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à partir du plan d'alignement réalisé par GEOMEXPERT, de conduire la procédure d'enquête publique préalable,

AUTORISE Monsieur le Maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure,

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 20
Demande de subvention à la région dans le cadre du CRST :
aménagement d'un quartier d'habitat social du Lancy

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Oztürk : Depuis 2011, la Ville a conduit avec LOGEMLOIRET, un projet de renouvellement urbain sur le quartier du Lancy, rue Painlevé.

Cette réflexion initiée depuis 2004 par la commune, concomitamment aux réflexions engagées par le département sur le collège Picasso et par LOGEMLOIRET avec la réalisation d'une étude patrimoniale, a permis de répondre à une attente des habitants sur ce quartier.

Aussi, après avoir choisi un maître d'œuvre commun et les mêmes entreprises pour la conduite du projet, les aménagements retenus ont été réalisés en 4 phases depuis 2011 pour s'achever en 2015 :

- phase 1 : création d'une place centrale et de cheminements piétonniers
- phase 2 : requalification de l'espace rue
- phase 3 : création d'un espace polyvalent et d'un square d'accueil
- phase 4. : aménagement du square Lantara

Le montant total des travaux engagés sur cette opération s'élève à ce jour à 1 358 469,77€HT, avec une 1^{ère} phase objet d'un financement régional dans le précédent contrat d'agglomération, et d'une participation de l'agglomération pour la partie assainissement et aménagement d'un arrêt de bus.

La commune ayant sollicité la région, à travers le CRST, pour l'obtention d'une subvention pour l'aménagement du square Lantara (phase 4), je vous propose de saisir M. le Président du Conseil régional pour le versement d'une subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE la région pour l'obtention d'une subvention pour l'aménagement du quartier d'habitat social du Lancy, conformément à l'axe 4 « rénovation urbaine » du contrat régional de solidarité territoriale de l'AME,

AUTORISE Monsieur le Maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 21
Demande de subvention à la région dans le cadre du CRST : projet de construction d'une nouvelle piscine (AMO)

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Oztürk : Face aux problèmes de vétusté de la piscine actuelle, la commune a engagé depuis 2013 une réflexion sur le devenir de cet équipement.

Afin d'aider les élus dans les choix à effectuer pour la réalisation d'une nouvelle piscine, la Ville a mandaté un programmiste-assistant à maîtrise d'ouvrage dès novembre 2014, le cabinet « Ingénierie sportive et culturelle », pour un montant de 33 300€ HT.

Il accompagnera la ville de la phase pré-opérationnelle à la phase opérationnelle, avec la réalisation d'un diagnostic des besoins, des choix d'implantation et un suivi de la cohérence du projet jusqu'au DCE.

Le programme de l'opération actant la construction d'une nouvelle piscine, rue du Gué aux Biches, a été remis aux élus en mai 2015 et approuvé.

La région ayant accepté d'accompagner la Ville dans le cadre du CRST, pour la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage, je vous propose de solliciter le Président du Conseil régional pour l'obtention d'une subvention.

Mme Morand : *La piscine valait au départ 8,6 millions avec les options, ensuite elle a grimpé à 10,6 millions ...Maintenant, elle est en terrain inondable et il va y avoir une plus-value ?*

M. le Maire : *Le prix de la piscine n'a pas bougé : ce que nous avons annoncé, c'était un prix hors taxe, il faut donc ajouter la TVA.*

Mme Morand : *Non, non : c'était 8,6 millions TTC !*

M. le Maire : *Si, c'était hors taxe et il fallait ajouter la TVA. Deuxièmement, il faut tenir compte de la situation de la piscine, mais cela a déjà été intégré dans le dossier initial avec les locaux techniques qui feront l'objet d'un cuvelage étanche qui sera 1,10 m au-dessus du niveau de la nappe phréatique constatée en juin 2016.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE la région pour l'obtention d'une subvention pour la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une nouvelle piscine, conformément à l'axe B3 « sport » du contrat régional de solidarité territoriale de l'AME,

AUTORISE Monsieur le Maire, et son suppléant en cas d'empêchement à signer tous documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	27	
Votes contre	1	- Mme Morand
Abstentions		

AFFAIRE N° 23
Frais de scolarité des écoles maternelles et élémentaires Année scolaire 2016-2017

Directeur de secteur : Malika VOLLETTE

Service : Affaires Scolaires

Affaire suivie par : Sylvie COLLAND

Mme Heugues : L'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, modifié par les lois du 9 janvier et du 19 août 1986, prévoit de répartir entre les communes concernées les dépenses de fonctionnement des écoles publiques d'une commune recevant des élèves domiciliés dans une autre commune.

Un accord amiable a été trouvé entre les communes de l'Agglomération Montargoise, réunies le 10 mai 2016, quant aux sommes à reverser aux villes d'accueil.

Le montant de la participation demandée pour l'année scolaire 2016/2017 a été fixé à :

- 1 290 euros pour un élève scolarisé en cycle préélémentaire (augmentation de 10%)
- 700 euros pour un élève scolarisé en cycle élémentaire y compris dans un IME (augmentation de 4%)

Un paiement au prorata de la durée de présence ou de la date à laquelle la Ville sera informée du déménagement de la famille sera appliqué en cas de changement de commune de résidence en cours d'année scolaire. Le calcul sera établi par trimestre sachant que tout trimestre commencé sera dû de la façon suivante :

- 1er trimestre = 4/10
- 2e et 3e trimestre = 3/10 chacun

Les sommes à payer seront réclamées aux communes au mois de juin 2017.

Je vous propose d'appliquer cet accord et de demander les mêmes sommes à toutes les communes de résidence des élèves fréquentant nos écoles.

C'est également ce montant que nous verserons aux communes dans lesquelles des enfants chalettois sont scolarisés en cycle préélémentaire et élémentaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer cet accord et de demander les mêmes sommes à toutes les communes de résidence des élèves fréquentant nos écoles.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 24
Equipements sportifs des gymnases
Paul Eluard et Pablo Picasso
Répartition des charges définitives 2015

Directrice de secteur : Christine Poinloup

Service : Enseignement

Affaire suivie par : Correia Marie-Josée

Mme Heugues : Je vous rappelle que les charges des équipements sportifs (gymnases) des deux collèges sont réparties de la manière suivante :

Pour les dépenses d'investissements engagées après le 1^{er} janvier 1986 par le Département, la répartition est faite proportionnellement au nombre d'élèves de chaque commune à partir du seuil d'un enfant.

Pour 2015, les dépenses engagées pour le collège Picasso au titre du gymnase s'élèvent à 17 270,38 euros pour 531 élèves et celles du gymnase Eluard se montent à 8 244,25 euros pour 632 élèves.

La répartition définitive entre toutes les communes est fournie dans le tableau ci-annexé ; le montant total s'élève à 25 514,63 euros.

Je vous précise que cette répartition a été soumise à la Commission des finances du 13 juin 2016 qui a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition des charges définitives pour les gymnases des collèges Pablo Picasso et Paul Eluard pour l'exercice 2015.

AUTORISE le Maire à demander le règlement du solde aux communes.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 25
Equipements sportifs des gymnases
Paul Eluard et Pablo Picasso
Répartition des charges prévisionnelles 2016

Directrice de secteur : Poinloup Christine

Service : Enseignement

Affaire suivie par : Correia Marie-Josée

Mme Heugues : Comme les années précédentes, un état prévisionnel des dépenses pour les gymnases des collèges Paul Eluard et Pablo Picasso a été dressé pour l'année 2016.

Pour les dépenses d'investissement engagées après le 1^{er} janvier 1986, la répartition est faite proportionnellement au nombre d'élèves de chaque commune à partir du seuil d'un enfant.

Les dépenses des équipements sportifs 2016 du collège Paul Eluard se montent à 8 758,29 euros pour 704 élèves. Celles du collège Pablo Picasso s'élèvent à 16 997,93 euros pour 566 élèves.

La répartition prévisionnelle entre toutes les communes est fournie dans le tableau ci-annexé pour un montant total de 25 756,22 euros.

Je vous précise que cette répartition a été soumise à la commission des finances du 13 juin 2016 qui a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition des charges prévisionnelles pour les gymnases des collèges Pablo Picasso et Paul Eluard pour l'exercice 2016.

AUTORISE le Maire à demander le recouvrement des sommes mises à la charge des communes concernées qui s'élèvent à 12 356,84 euros.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 26
Convention quadripartite pour l'orchestre à l'école

Directeur de secteur : Malika VOLLETTE

Service : Affaires Scolaires

Affaire suivie par : Sylvie COLLAND

Mme Heugues : La Ville a mis en place -en partenariat avec l'association APSAM, et l'Education Nationale- un Orchestre à l'école, depuis plusieurs années.

Les premières années, une convention de mise à disposition de personnel avait été signée avec la ville de Montargis et son école de musique.

Actuellement, la Ville de Chalette sur Loing emploie la totalité des enseignants de musique qui interviennent sur cette activité.

Pour sa part l'APSAM, met à disposition des élèves et de leur famille les instruments de musique.

Depuis la création de l'orchestre à l'école Vivier Boutet, puis Camille Claudel élémentaire, il n'y a pas eu de signature de convention avec l'ensemble des partenaires de ce dispositif.

A partir de septembre 2016, il est proposé que la directrice du conservatoire de musique de Montargis assure, dans le cadre de son service, la direction pédagogique musicale en lien avec l'Education Nationale et ait un rôle de conseil auprès de la collectivité au niveau du recrutement des enseignants spécialisés.

Afin de fixer le fonctionnement de l'orchestre à l'école et la part de chacun des partenaires, il est proposé de signer une convention quadripartite avec :

- L'APSAM
- La commune
- L'Education Nationale représentée par l'I.E.N.
- Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Montargis, représenté par sa directrice

Cette convention précise également la création d'un comité de pilotage composé de représentants des 4 partenaires, des professeurs de musique et des parents d'élèves.

Cette convention, pour une durée de trois ans, prendra effet à la rentrée scolaire 2016/2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ENTENDU les explications du rapporteur,

DECIDE d'approuver la convention quadripartite pour l'orchestre à l'école,

AUTORISE Monsieur le Maire, et, en cas d'empêchement, son suppléant, à la signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 27
**Détermination des taux de promotion pour le personnel en matière
d'avancement de grade**

Directeur de secteur : Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Pépin : Les délibérations précédentes à ce sujet n'ayant pas intégré certains grades de la collectivité, il est indispensable d'actualiser les taux de promotion afin de pouvoir procéder aux avancements. A cette occasion, afin d'éviter de devoir systématiquement procéder à des mises à jour lors d'évolution législative ou de recrutements sur de nouveaux grades, il est proposé d'adopter une délibération de portée générale définissant un taux de 100 % pour l'ensemble des grades.

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant au 31 décembre de l'année précédente les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade l'année suivante.

Considérant qu'il s'agit de fixer ce taux de promotion dans le cadre des avancements de grades pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade compte tenu des cadres d'emplois représentés au sein de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'alinéa 2 de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 16 octobre 2007, du 27 septembre 2010, du 25 juin 2012 et du 18 novembre 2013 portant sur la détermination des taux de promotion en matière d'avancement de grade pour le personnel ;

Vu l'avis de principe du Comité Technique en date du 21 juin 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision de définir un taux de promotion d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 28
Modification du tableau des effectifs

Directeur de secteur : Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Pépin : Afin de pouvoir procéder à un avancement de grade, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

J'en profite pour souligner l'effort important mené par la collectivité depuis plusieurs années dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire. Je pense plus particulièrement à la mensualisation de plusieurs animateurs ces derniers mois, et également à la cédésation d'autres agents. Ces mesures vont permettre d'assurer une plus grande stabilité pour l'avenir et sur la durée, notamment en matière financière et de « visibilité » pour les agents concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs suivant les indications ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 29
Recours à deux vacataires pour assurer un suivi psychologique

Directeur de secteur : Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Pépin : A la suite des inondations survenues en début de mois, compte-tenu des efforts fournis par la Municipalité pour aider les sinistrés, la Ville va avoir recours à deux personnes chargées d'assurer un soutien psychologique aux élus et au personnel. Les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Aussi, il est proposé de rémunérer ces séances à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué aux agents lors de ces séances en qualité de vacataires dans les services de la collectivité.

Le montant par séance serait fixé à 147,40 € bruts soit 120,00 € nets.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de la vacation à 147,40 € bruts soit 120,00 € nets par séance de soutien psychologique.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 30
Compte-rendu de la délégation d'attributions
à Monsieur le Maire

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

M. Le Maire : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibération du 14 avril 2014, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par la délibération.

Décision n° 17/2016 : Lettres de missions relatives à la gestion comptable et sociale du SPIC « Restaurant sur le lac » - Désignation d'un expert-comptable et autorisation de paiement des honoraires

Il a été décidé :

- de désigner le cabinet d'expertise comptable ROY-PETAT, situé à Saint Doulchard (18), pour les missions d'assistance comptable et de gestion comptable et sociale du SPIC « Restaurant sur le Lac », et de signer les lettres de mission afférentes.

Le règlement des honoraires est autorisé.

Décision n° 18/2016 : Signature d'un devis avec le collectif Wheeldo pour un atelier « Mini Maker » à la médiathèque

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature du devis avec le collectif Wheeldo pour un atelier animé par deux intervenants pour tout public.

Il se déroulera le jeudi 20 octobre 2016 à la médiathèque et sera réalisé moyennant un coût de 700€ et la ville fournira les repas de midi aux deux intervenants.

Décision 19/2016 : Signature d'un contrat avec « A tout de suite production » pour deux séances du spectacle « Voyage en percussions » à la médiathèque

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature du contrat de cession avec l'association « A tout de suite production » pour deux séances du spectacle « Voyage en percussions », le samedi 15 octobre 2016 à 14h30 et 17h à la médiathèque.

La prestation sera réalisée moyennant un coût de 900€ auxquels s'ajoutent les 3 repas du midi.

OBJET :
Vœu pour la reconnaissance des massacres du 8 mai 1945

Directeur de secteur : Sylvie MASSE

Service : Cabinet du Maire

Affaire suivie par : Sylvie MASSE

M. le Maire : *Je laisse à présent la parole à M. BONNIN pour un vœu concernant la reconnaissance des massacres du 8 Mai 1945, vœu déjà adopté par le Conseil de la Ville de Paris et différents conseils municipaux.*

M. Bonnin : *Je voudrais tout d'abord remercier les membres de l'AFACS d'avoir attendu patiemment la fin de ce conseil pour entendre ce vœu, surtout en période de Ramadan. L'AFACS est l'Association Franco Algérienne pour la Culture et la Solidarité.*

En mémoire à toutes les victimes des massacres que je vais évoquer -victimes de la haine, de la discrimination et du racisme- parce que d'autres hommes voulaient les voir soumis, voulaient les voir brisés, voulaient les voir morts, au nom de la liberté que ces victimes clamaient, c'est debout que je lirais ce vœu que je vous soumetts :

Considérant que le 8 mai 1945, alors que le peuple français fêtait l'armistice, la paix retrouvée et la victoire sur le nazisme, commençaient en Algérie, à Sétif mais aussi à Guelma et Kherrata, des répressions sanglantes de manifestations nationalistes, indépendantistes et anti-colonialistes,

Considérant que ce 8 mai 1945, dans la rue principale de Sétif en Algérie, de nombreux Algériens s'étaient tout d'abord rassemblés pacifiquement pour fêter l'armistice mais aussi exiger la libération du dirigeant nationaliste Messali Hadj, et défendre « l'Algérie libre » pour laquelle ils avaient conçu un nouveau drapeau, symbole de leur lutte pour le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et pour l'indépendance,

Considérant que pendant plusieurs semaines, l'armée française et de nombreuses milices coloniales, composées de civils d'origine européenne, ont alors fait régner la terreur pour rétablir l'ordre colonial et défendre l'Algérie française,

Considérant que si le nombre des victimes algériennes, officiellement toutes françaises à l'époque mais qui ne l'étaient pas en fait et en droit, est difficile à établir, car encore sujet à débat soixante-dix ans plus tard, le gouvernement algérien avance le nombre de 45 000 morts et les travaux de la très grande majorité des historiens français attestent d'un bilan de dizaines de milliers de victimes arrêtées, torturées et exécutées sommairement,

Considérant que depuis soixante-dix ans, ces crimes de guerre commis par l'État et ceux qui le servaient, ne sont toujours pas reconnus officiellement, et font partie intégrante de l'histoire de France,

Considérant qu'une telle situation est inacceptable, car elle ajoute à ces massacres l'outrage aux victimes, à leurs descendants et à leurs proches,

Considérant que cette page de l'histoire est à fois française et algérienne et que la reconnaître contribuerait à consolider la fraternité entre les peuples Algérien et Français,

Considérant que reconnaître ce massacre commis par l'Etat français permettra à tous nos concitoyens, et notamment ceux issus de l'immigration algérienne, de se construire toujours plus fraternellement dans un avenir commun, celui de la communauté légale républicaine, où toutes les mémoires sont respectées,

Considérant qu'il ne serait être question d'oublier une partie des victimes de ces journées sanglantes et qu'il est important de rendre aussi hommage aux 102 victimes (selon les historiens) issues de la population dite « européenne », ayant perdu la vie au cours des émeutes provoquées par les massacres,

Considérant que le 27 février 2005 pour que, lors d'une visite à Sétif, M. Hubert Colin de Verdière, ambassadeur de France à Alger, a qualifié les « massacres du 8 mai 1945 » de « tragédie inexcusable » et que son successeur M. Bernard Bajolet a déclaré à Guelma en avril 2008 devant des étudiants algériens que « le temps de la dénégation des massacres perpétrés par la colonisation en Algérie est terminé » ,

Considérant que M. François Hollande, lors de sa campagne électorale avait promis que l'Etat Français procéderait à la reconnaissance des crimes coloniaux,

Considérant que cette reconnaissance relève du devoir de mémoire, tout comme celle des massacres du 17 octobre 1961, qu'elle justifie la création d'un lieu du souvenir à la mémoire de celles et ceux qui furent assassinés, l'ouverture de toutes les archives relatives à ces terribles événements, et la reconnaissance par la République des crimes commis alors,

Le Conseil municipal émet le vœu que le Maire de Chalette sur Loing :

- ✧ **Interpelle le Président de la République M. François Hollande afin que l'Etat Français reconnaisse officiellement les massacres du 8 mai 1945 à Sétif, Guelma et Kherrata, et sur l'ouverture de toutes les archives relatives à ces terribles événements,**
- ✧ **Soutien l'instauration d'un lieu du souvenir à Paris à la mémoire de celles et ceux qui furent assassinés, comme ce fut le cas en 2001 pour le lieu de mémoire des victimes du 17 octobre 1961,**
- ✧ **S'engage à faire vivre la mémoire de ces tragiques évènements à travers diverses initiatives (lieux de mémoire, rencontres, débats,...).**

Mme Morand : *Oui, c'est vrai que la Guerre d'Algérie avait été gagnée par la France, et là-dedans, on ne parle pas du décret CREMIEUX. Je ne sais pas s'il y a un rapport d'historiens... je veux dire que les Français ont aussi beaucoup perdu.*

M. Ben Azzouz : *Vu les propos de Madame MORAND, je vous demande solennellement de désigner un expert psychiatrique, s'il vous plaît, parce que ce qu'elle vient de dire est totalement erroné... elle vient de dire que la France avait gagné la guerre...*

M. Bonnin : *Je propose de lui offrir ce livre de Sylvie THENAULT, Histoire de la Guerre d'indépendance algérienne... Ainsi, Madame MORAND, vous aurez une bonne lecture qui permettra effectivement de remettre les choses à leur place. Je vous en fais cadeau, et en plus par la suite, il y a possibilité d'organiser des débats, avec plusieurs historiens qui peuvent venir preuves à l'appui.*

M. le Maire : *En tous cas, dans ce vœu figure la demande d'ouverture de toutes les archives qui n'a encore jamais eu lieu jusqu'à aujourd'hui. Cela permettrait aux historiens de travailler et de confirmer l'ensemble des situations, comme celle d'octobre 1961. Cette demande a été faite par d'autres communes.*

M. Bonnin : *Oui, par les communes de Paris, Rennes, Nanterre, Ivry-sur-Seine... Une plaque a été posée à Marseille en 2014, et actuellement Givors est aussi en train de la voter.*

Mme Morand : *Tant que les archives ne sont pas ouvertes, on ne peut porter de jugement !*

M. le Maire : *Oui, mais les morts sont là. En fait, le débat n'a pas lieu sur la réalité des faits, mais autour du nombre exact de morts... C'est un crime contre l'Humanité, évidemment !*

M. Bonnin : *Je crois que vous avez raison de rappeler qu'il ne s'agit pas de parler de sentiments ou d'autres choses, mais de faits historiques avérés par bon nombre d'historiens - je le répète : c'est un fait historique - et aujourd'hui, ce qui s'est passé n'est plus à prouver, il s'agit maintenant de savoir plus précisément le nombre de personnes qui ont été carbonisées pour effacer les traces... Nous recherchons le nombre des morts qui*

est entre 20 000 et 45 000 morts. Il est question de se rapprocher au plus près de cette vérité. Sur le reste, comme la question des massacres, je vous renvoie vers le livre et vous apprendrez un certain nombre de choses.

M. le Maire : Il s'agit surtout que la France reconnaisse le rôle qu'elle a joué...Le problème est identique sur différents sujets. Nous avons mis du temps à reconnaître octobre 1961, la torture, le fait que la guerre d'Algérie était une guerre - et non pas de la pacification - C'était une guerre coloniale et de décolonisation.

M. Caché : Je ne prendrai position ni d'un côté ni de l'autre, même s'il est certain que c'est un malheur pour les uns et les autres, et qu'il y a un devoir de mémoire.

Mme Morand : Et la Syrie, c'est pareil !

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	28	
Votes pour	25	
Votes contre		
Abstentions		
Ne prend pas part au vote	3	- Mme Morand, - M. Caché et son pouvoir,

M. le Maire : Merci, Monsieur BONNIN et merci à nos amis de l'AFACS pour leur présence tardive à ce Conseil municipal.

Je vous donne rendez-vous le lundi 26 septembre 2016 à 20 H 30.

LA SEANCE A ETE LEVEE A 22 H 30

PROCÈS VERBAL

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT

M. PÉPIN.....

Mme DELAPORTE

Mme CLÉMENT.....

M. ÖZTÜRK.....

Mme HEUGUES.....

M. BASSOUM.....

Mme LANDER

M. LALOT

Mme VALS

M. BERTHIER

M. KHALID.....

Mme PRUNEAU

M. BALABAN

Mme BENALI

M. BEN AZZOUZ.....

M. BONNIN.....

Mme LAMA.....

M. POMPON.....

M. SUMAR.....

M. TAVARES.....

Mme MORAND.....

M. CACHÉ

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément à l'article L 2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **le 29 juin 2016.**